



Paris le 16 décembre 2020

Organisation Territoriale de l'Etat (OTE) - 10 décembre 2020

La DGAFP a convié les fédérations de fonctionnaire à une réunion informelle autour de la création des Secrétariats Généraux Communs dans les départements (SGC).

Ces SGC vont regrouper à partir du 1^{er} janvier 2021 les services des Ressources Humaines, de l'immobilier, du matériel,... des Directions Départementales Interministérielles (actuelles Directions Départementales de Cohésion Sociale, Directions Départementales de la Protection de la Population, Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population, Directions Départementales des Territoires et Directions Départementales des Territoires et de la Mer) et des préfetures.

Au 1^{er} avril les SGC concernent également les actuelles Directions Régionales de la Concurrence, Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) qui deviendront alors les DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi et du Travail).

A compter de cette même dernière date :

- ⇒ Les Unités Territoriales du Travail (actuellement dans les DIRECCTE) seront transférées dans les DDCS et DDCSPP.
- ⇒ Les services Jeunesse et Sport sortiront des DDCS et DDCSPP pour rejoindre des structures régionales de l'Education Nationale.

Ces nouvelles entités donneront ainsi naissance aux DDETS et DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités + Protection des Populations

La nouvelle organisation administrative décrite ci-dessus concerne la métropole hors la Corse mais toutes les structures sont concernées par la création des SGC y compris la Guadeloupe, la Martinique, La Réunion et Mayotte. La Guyane a sa propre organisation.

Décret 2020-1545 du 9 décembre 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042636412>

De plus, la Direction Régionale de l'Equipement, de l'Aménagement et du Logement de PACA (DREAL) va aussi être rattachée au SGC de Marseille.

Toutes les opérations autour des SGC sont éligibles aux restructurations et ouvrent droits aux diverses indemnités prévues dans ce cadre :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=Bs-uDOcyNn6TiaQPLhwzH1UF3j2KuUjufyTBLOMrJTk=>

Il faut rappeler que les DDI sont passés de l'autorité du Premier Ministre (Secrétariat Général du Gouvernement – SGG) au Ministre de l'Intérieur (MI).

La DGAFP a présenté des données chiffrées de l'avancement de leur mise en place :

1/ 95 % des micros organigrammes ont été validés (par les seuls CT des préfetures).

2/ Prépositionnement des agent-es : remontées faites à 90 %.

3/ Impact RH : 40 % des études sont achevées, 50 % en cours, 10 % encore à faire.

Plus spécifiquement sur le prépositionnement, à ce jour, 84 % des agent-es qui effectuaient précédemment les missions qui sont transférées dans les SGC suivent leurs missions, avec un taux plus élevé pour les agent-es des préfectures que des DDI (68 %).

Pour les agent-es des DDI, on constate aussi beaucoup de disparités en fonction des origines ministérielles : 93 % pour l'intérieur, 75 % pour l'agriculture, 70 % écologie, 100 % pour la partie affaires sociales et 34 % pour la partie travail des Direccte, 31 % pour l'économie.

Tout ceci doit être modulé en fonction du nombre de personnels concernés par ces restructurations.

Les agent-es qui rejoignent les SGC ont le choix pour demander la position statutaire dans laquelle ils-elles souhaitent être placés-es : détachement, PNA, mise à disposition ...

Actuellement sur la centaine de préfigureurs-trices qui avaient été nommé-es en septembre 2019, seulement 85 ont fait acte de candidature pour devenir responsable du SGC.

Au moins un référent RH sera implanté dans chacune des DDI. Le ministère de l'intérieur veut que l'agent-e soit à temps plein sans autre activité.

Concernant les implantations immobilières, l'objectif est d'en avoir 1 seule par département. En 2021, 52 % des SGC devaient être en mono site. Le MI a indiqué aux préfet-es que les déménagement non impératifs devaient être décalés après le confinement.

Une cartographie des difficultés à résoudre pour la création des SGC est faite dans des réunions communes préfecture-DDI.

Le Ministère de l'intérieur travaille à la convergence entre toutes les structures en matière d'action sociale et aux transferts des compétences depuis le SGG.

Quelques remarques faites par Solidaires :

- ◆ Aucun document pour préparer cette réunion, on ne peut pas travailler ainsi.
- ◆ Réforme des DIRECCTE en même temps que transfert vers SGC = anxiogène.
- ◆ A moins de 10 jours des congés de fin d'année les responsables hiérarchiques ne sont toujours pas nommés !!! De plus potentiellement 15 SGC n'en auront pas au 1^{er} janvier !!!
- ◆ L'informatique n'est pas au point dans tous les départements ce qui n'est pas sans poser des problèmes pour leurs fonctionnements futur.

La prochaine réunion sous ce format sera consacrée aux DRETTS et DRAJES.

La seconde partie de la réunion portait sur France Service, présenté par Yves Le Breton, le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

France Service est déployé depuis le 1^{er} janvier 2020, le but est d'avoir 1 service de proximité par canton. Actuellement 856 créés, l'objectif pour fin 2022 est d'en avoir environ 2.500.

FS est composé de 10 opérateurs nationaux dont la DGFIP, les caisses de sécu, la poste, ... + des partenariats locaux en fonction de chaque département.

Concernant la RH, FS n'est pas l'employeur des personnels travaillant dans ces espaces. Pour 64 % des personnels c'est les collectivités locales, donc fonctionnaires territoriaux ou contractuels, pour une autre

partie ce sont des associations, la poste l'est pour environ 15 %, la mutualité agricole pour 2 %, le MI en gère également quelques-uns, ...

Les personnels reçoivent une formation initiale puis des formations continues afin de s'approprier les évolutions dues à l'arrivée de nouveaux opérateurs.

France Service souhaite qu'il y ait a minima 2 agent-es d'accueil et que l'espace soit ouvert au moins 24 heures par semaine. Au-delà de ce socle minimum, chaque opérateur y fait travailler ses propres personnels.

Ce sont les préfet-es de département, avec une feuille de route (entre quantitative) qui ont en charge leur implantation.